

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'une brocante par le Comité des Fêtes le **Dimanche 8 juin 2025**.

Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue Salvador Allendé à partir du terrain de football synthétique jusqu'à la salle Michel Berger le **Dimanche 8 Juin 2025 de 6h00 à 20h00**.

Article 2 : L'accès aux piétons ne pourra se faire que par l'ancienne piscine ou à partir de la rue Salvador Allendé à hauteur du terrain synthétique.

A ces deux endroits, un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé par les agents de sécurité.

L'ensemble des membres chargé de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

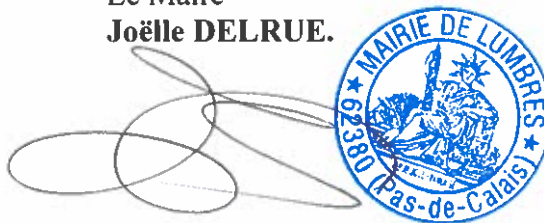
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais,
- Monsieur FUMERY Didier, Président de « La Boule Lumbroise »,
- Monsieur DELLIAUX Steven, Président de la « Société Colombophile »,
- Monsieur BONNAIRE Serge, Président de « L'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur TASSART Tony, Président des « Archers du Marais »,
- Monsieur SPECQUE Frédéric, Présidents de « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur EVRARD Dominique, Président de « La Société de Chasse »,
- Monsieur BODART Vincent, Président de « L'Amicale Laïque Jean Macé »
- Monsieur DELRUE Jean-Pierre, Président du « Comité des Fêtes »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Janvier 2025

Le Maire
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **29 JAN. 2025**